## COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

## AGIR CONTRE CEUX QUI VIOLENT LES DROITS DE LA PERSONNE EN RUSSIE

**Mars 2016** 

This report is also available in English. www.senate-senat.ca/AEFA.asp.

Des renseignements sur le comité sont donnés sur le site : <a href="https://www.senate-senat.ca/AEFA.asp">www.senate-senat.ca/AEFA.asp</a>.

## **MEMBRES**

L'honorable Raynell Andreychuk, présidente L'honorable Percy E. Downe, vice-président

et

L'honorable Salma Ataullahjan

L'honorable Jane Cordy

L'honorable Dennis Dawson

L'honorable Leo Housakos

L'honorable Janis G. Johnson

L'honorable Thanh Hai Ngo

L'honorable Victor Oh

L'honorable Rose-May Poirier

L'honorable Michel Rivard

L'honorable David P. Smith, C.P.

*Membres d'office du comité :* 

L'honorable Claude Carignan, C.P. (ou Yonah Martin)

Autre sénatrice ayant participé à l'étude :

L'honorable Lynn Beyak

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement : Natalie Mychajlyszyn et Pascal Tremblay, analystes

Greffière du comité :

Danielle Labonté

## **ORDRE DE RENVOI**

Extrait des Journaux du Sénat du mercredi 27 janvier 2016 :

L'honorable sénatrice Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Tkachuk,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, conformément à l'article 12-7(4) du Règlement, soit autorisé à examiner les questions qui pourraient survenir occasionnellement se rapportant aux relations étrangères et au commerce international en général;

Que le Comité fasse rapport au Sénat avant le 30 juin 2017.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Charles Robert

Le 10 mars 2016, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international (le « Comité ») a recueilli les témoignages des trois personnes suivantes au sujet de l'état de la démocratie en Russie : William Browder, directeur de la campagne internationale Justice pour Sergueï Magnitski et auteur du livre *Red Notice*; Zhanna Nemtsova, fille du regretté Boris Nemtsov; Vladimir Kara-Murza, coordonnateur d'Open Russia et leader adjoint du Parti de la liberté du peuple.

En exposant son cas particulier, chacun de ces témoins a illustré la faiblesse de l'État de droit et le piètre respect des droits de la personne en Russie. William Browder a surtout parlé de son ancien collègue, Sergueï Magnitski, avocat fiscaliste russe mort en 2009 dans une prison russe, privé des soins médicaux qu'il réclamait. M. Magnitski enquêtait sur le rôle de représentants de l'État russe dans l'acquisition illégale et frauduleuse d'actifs appartenant au fonds d'investissement de M. Browder, lorsqu'en octobre 2008, il a été arrêté pour des accusations concernant une fraude fiscale de plusieurs millions de dollars, puis détenu sans possibilité de libération sous caution. M. Browder a informé le Comité que pendant sa détention, M. Magnitski a subi des violences physiques et de la torture, dans le but de le forcer à se rétracter et à démentir les preuves de corruption. Plutôt que de recevoir des soins médicaux, M. Magnitski a été transféré de prison en prison avant de mourir en novembre 2009, à cause de sa santé précaire et des blessures qui lui avaient été infligées. Même si les enquêtes, menées notamment par le Conseil présidentiel des droits de la personne, ont conclu que des actes répréhensibles avaient été commis dans les circonstances entourant l'arrestation de M. Magnitski puis son décès, personne n'a été formellement accusé. Au lieu de cela, le 11 juillet 2013, un tribunal russe a déclaré M. Magnitski coupable, à titre posthume, de fraude fiscale (« escroquerie à grande échelle »).

Dans sa lutte pour que justice soit rendue à M. Magnitski, M. Browder a milité auprès de l'Union européenne et de pays comme les États-Unis et le Canada afin qu'ils adoptent des lois imposant des sanctions contre les principaux responsables de l'État russe impliqués dans la mort de M. Magnitski. M. Browder a d'ailleurs cité une loi américaine de 2012 qui interdit la délivrance de visas aux personnes qui ont été trouvées responsables ou ont profité financièrement de la détention, des mauvais traitements ou de la mort de M. Magnitski, qui sont complices de dissimulation de preuves de responsabilité dans cette affaire ou qui ont pris part au complot criminel découvert par M. Magnitski, que ce soit pour leur propre compte ou comme agents. La loi américaine permet également le gel des avoirs et l'interdiction de toutes les transactions relatives aux biens appartenant à ces personnes. Ces dispositions s'appliquent aussi à quiconque a été reconnu coupable de violations des droits de la personne, de torture ou d'exécution extrajudiciaire de défenseurs des droits de la personne ou de dénonciateurs en Russie.

M. Browder a également fait ressortir les mesures prises en Europe concernant l'obligation, pour les personnes incriminées, de rendre compte de leurs actions. Depuis 2012, le Conseil de l'Europe a fait des progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Parlement européen sur l'établissement d'une liste des personnes responsables de la mort de M. Magnitski. Ces personnes devraient être interdites de visa sur tout le territoire de l'Union européenne et subir le gel des avoirs financiers qu'elles détiennent dans les différents pays de l'UE.

Zhanna Nemtsova a témoigné des conséquences qu'a eues la mort de son père, en février 2015, sur le mouvement démocratique en Russie. Boris Nemtsov, ancien vice-premier ministre de Boris Eltsine, était l'un des plus importants leaders d'opposition du pays. Il avait critiqué haut et fort le président russe Vladimir Poutine et dénoncé son implication dans la corruption de haut niveau. M. Nemtsov avait également affirmé que le président Poutine était responsable de la crise économique dans son pays, provoquée par les sanctions de l'Occident en réaction à l'annexion illégale, en 2014, de la Crimée – une région autonome de l'Ukraine – par la Russie, et pour le rôle joué par cette dernière dans le conflit qui déchire l'Est de l'Ukraine. Il convient de préciser que M. Nemtsov a été tué par balle peu de temps avant une grande marche de protestation contre le gouvernement qu'il devait mener. Dans son témoignage, M<sup>me</sup> Nemtsova a insisté sur le fait que les vrais responsables de la mort de son père n'ont pas encore été identifiés, accusés ou traduits en justice.

Vladimir Kara-Murza, un autre membre influent de l'opposition démocratique en Russie, a déclaré devant le Comité que beaucoup des éléments constitutifs d'une saine démocratie, comme la liberté des médias, la tenue d'élections libres et régulières, l'indépendance de l'appareil judiciaire et une société civile active, sont soumis à rude épreuve en Russie. On observe une montée des persécutions pour des motifs politiques contre des symboles de l'opposition. M. Kara-Murza en a lui-même été victime, puisqu'il est tombé malade récemment, dans des circonstances suspectes, probablement parce qu'il a été pris pour cible par des figures progouvernementales qui désapprouvent ses activités politiques et son engagement dans la campagne en faveur de M. Magnitski.

Le Comité comprend l'importance des informations que ces trois témoins ont portées à son attention au sujet de l'état de la démocratie en Russie. Il s'inquiète du fait qu'il n'y ait pas eu de mouvement positif de renforcement de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de la personne dans ce pays, et que les enquêtes menées dans ces trois affaires n'aient pas permis de rendre justice aux victimes.

Après avoir entendu les témoignages de M. Browder, de M<sup>me</sup> Nemtsova et de M. Kara-Murza, le Comité a revu la motion adoptée par le Sénat en 2015 qui demande au gouvernement du Canada de prendre des mesures à l'encontre des auteurs de violations des droits de la personne en Russie. Le Comité reconnaît en outre les actions distinctes et complémentaires menées par la Chambre des communes à cet égard, particulièrement par l'intermédiaire du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international.

À la lumière de tout ce qui précède, le Comité maintient et réaffirme la pertinence de la motion adoptée par le Sénat en 2015 ainsi que l'urgence de la mettre en œuvre. Le Comité demande donc au gouvernement du Canada de condamner tous les ressortissants étrangers impliqués dans l'affaire Magnitski et d'imposer des sanctions à ces personnes et à d'autres responsables de violations, à l'étranger, des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, particulièrement lorsque les autorités de leur pays ne peuvent ou ne veulent pas enquêter sur ces violations de façon rigoureuse, indépendante et objective.